

**RESAM**

*Regroupement des sociétés  
d'aménagement forestier  
du Québec*

---

**Mémoire de RESAM**

**Projet de Loi 7**

Le 4 décembre 2012

---

## Présentation de RESAM

---

RESAM regroupe 42 groupements de propriétaires de lots boisés du Québec, également connus sous l'appellation d'organismes de gestion en commun (OGC), qui ont pour mission l'aménagement intensif des ressources forestières dans une optique de développement durable. Ces organismes, formés par 38 000 propriétaires de lots boisés, intègrent dans leur mission le développement socioéconomique de leur région respective, la création d'emplois et l'enrichissement du patrimoine forestier. Leur modèle d'affaires fut officiellement reconnu par le MRNF et les partenaires de la forêt privée lors du *Rendez-vous de la forêt privée* tenu en mai 2011. Rappelons que les groupements ont vu le jour en 1971 à l'initiative du gouvernement du Québec. En 2011, les groupements ont employé 475 ingénieurs et techniciens forestiers ainsi que 1600 travailleurs forestiers.

Ces sociétés d'aménagement, toutes membres volontaires de RESAM, sont des organismes issus de l'entrepreneuriat collectif. Elles sont présentes dans toutes les régions du Québec habitées et ont une expertise précieuse en aménagement forestier développée depuis plus de 40 ans.

## Forêt privée

---

Les secteurs forestiers et particulièrement celui de la forêt privée sont des secteurs d'avenir qui contribuent au développement de la société québécoise. La forêt privée est la plus productive du Québec. Elle est située près des usines de transformation et elle participe historiquement à 20% de l'approvisionnement en bois du Québec. En forêt privée, chaque dollar investi par l'état amène un investissement direct par le propriétaire et par l'industrie. Ainsi, chaque dollar investi à l'aide des programmes permet de générer trois autres dollars d'activités chez les groupements forestiers.

### PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE DE LA FORET PRIVEE

Le programme de mise en valeur des forêts privées est le fer de lance de l'activité forestière sur terre privée. Il a été instauré pour permettre à la forêt privée de contribuer, de façon durable, au développement du Québec et de ses régions par la création de richesse économique. Fait d'armes, il atteint ses objectifs depuis plus de 40 ans.

Il est d'ailleurs le fleuron qui a permis l'émergence des groupements forestiers et conséquemment, le développement d'une véritable économie sylvicole sur tenure privée.

Depuis 2005, il est appuyé par le programme d'investissement sylvicole et un partenariat fédéral.

Le 20 novembre dernier, le gouvernement du Québec déposait son budget. Nous apprenions alors que le ministère des ressources naturelles se voyait amputé de 23 % de ses fonds. À l'heure actuelle, aucune confirmation touchant les différents programmes de forêt privée n'a été rendue publique.

Nous sommes toutefois inquiets quant à la poursuite des programmes d'investissement sylvicole de la forêt privée en observant l'importance des coupures faites dans le budget du ministère des Ressources naturelles. L'absence de précisions sur la reconduction des programmes laisse craindre une diminution des sommes disponibles à l'aménagement des forêts privées de l'ordre de 20% par rapport à l'année dernière.

La concrétisation d'une telle hypothèse ferait inévitablement basculer l'équilibre de la forêt privée et gaspillerait tout le travail réalisé par les partenaires de la forêt privée depuis cinq ans.

Les ressources naturelles sont le moteur du développement des régions du Québec et leur exploitation supporte le maintien de nombreux services dont bénéficie l'ensemble de la population. Pour maintenir l'apport de ces ressources au bien-être de la collectivité, une synergie complète doit être faite entre la forêt privée et la forêt publique.

La déstabilisation de la forêt privée serait inacceptable pour les régions du Québec et compromettrait grandement l'application d'un nouveau régime forestier. Une réflexion s'imposerait et il faudra alors penser différemment la structure du réseau. Cela nous forcerait à poser des gestes drastiques altérant notre stratégie de développement à long terme.

### DEMANDE

Si nous voulons conserver l'apport économique de la forêt privée, il est impératif de maintenir la part du budget qui sert à la réalisation de travaux sylvicoles. Cette orientation implique :

- La reconduction du programme d'investissement sylvicole (5M\$).
- La reconduction ou la compensation du programme fédéral (2M\$).
- Le maintien du programme de mise en valeur des forêts privées (28,5M\$).
- Le maintien du programme de création d'emplois
- L'application du nouveau programme de remboursement de taxes foncières.

## Résidualité

---

Nous trouvons convenable la définition de la résidualité proposée dans le projet de Loi et sommes à l'aise avec son application.

## Forêt publique

---

Depuis octobre 2009, le MRN ainsi que trois associations (AETSQ, FQCF et RESAM), ont travaillé à définir un processus d'octroi des contrats pour les travaux sylvicoles non commerciaux. Ce processus devait permettre de s'adapter au contexte opérationnel du nouveau régime forestier, tout en respectant l'esprit des lois et réglementations actuelles en matière d'éthique et de rigueur.

Lors de ces travaux, il a été convenu de mettre en place à la fois un marché et des ententes de réalisation pour l'octroi des contrats de réalisation de travaux sylvicoles. Ces deux processus seraient balisés par diverses obligations, notamment en ce qui concerne la certification (PGES, ISO 14001) et pilotés par REXFORÊT.

Il était convenu dès le départ que le processus d'octroi des contrats devait contribuer à soutenir l'implantation et le développement de l'industrie de l'aménagement forestier notamment en :

- a) favorisant et maintenant une expertise forestière locale et régionale;
- b) contribuant à la valorisation, l'attraction et la rétention de la main-d'oeuvre en aménagement forestier;
- c) favorisant une saine concurrence entre les entrepreneurs forestiers.
- d) favorisant la stabilité, notamment par l'octroi de contrats à moyen et long terme (3 à 5 ans);
- e) assurant la réalisation de travaux de qualité dans les délais fixés;
- f) assurant la mise en place d'un processus d'octroi efficace, transparent, équitable et intègre.

L'implantation de ce processus approche à grands pas. Bien que dans ses principes, il soit grandement achevé, il n'en demeure pas moins que plusieurs aspects opérationnels demandent encore à être travaillés. À ce moment-ci, nous pouvons nous questionner sur notre capacité à livrer toute la marchandise pour la saison 2013.

Nous constatons qu'actuellement, l'industrie des travaux sylvicoles est vulnérable. Cette vulnérabilité peut être caractérisée par trois principaux éléments :

1. Des bénéfices avant impôts de 5,3% et des obligations qui s'ajoutent.
2. Une raréfaction de la main-d'œuvre sylvicole qui travaille dans des conditions exigeantes (emplois saisonniers, travail à forfait loin des lieux habités).
3. Une diminution probable des volumes de travaux sylvicoles non commerciaux, notamment au profit des travaux commerciaux.

## DEMANDE

Il nous apparaît donc essentiel d'ajuster le tir afin de faire atterrir le processus que nous avons développé. En ce sens, nous demandons de procéder aux ajustements suivants :

- Offrir le pourcentage convenu de l'historique en dollars et non en part de marché.
- Pour la saison 2013, octroyer 100% de l'historique des entreprises calculé en dollars et non en part de marché et octroyer 75% de l'historique les années subséquentes (selon le bilan prévu).
- Utiliser le marché libre pour la transposition des prix après trois ans uniquement afin de libérer le marché des entrepreneurs aventuriers.
- Ne plus obliger les entreprises à obtenir un certificat IOS 14001 (ou le chapeau de Rexforêt) pour la réalisation des travaux sylvicoles.

- Revoir le principe de rente pour les détenteurs d'ententes de réalisation.
- Octroyer, selon l'historique, les travaux techniques menant à la prescription sylvicole des travaux commerciaux et non commerciaux sur le marché libre comme dans les ententes de réalisation.
- Proposer un programme spécifique qui inclura des seuils minimaux pour protéger les conditions des travailleurs.

## Programme de remboursement de taxes foncières

---

- L'article 131 de la LATDF stipule que : «*Le producteur forestier reconnu peut recevoir le remboursement d'une partie des taxes foncières payées à l'égard des immeubles compris dans une unité d'évaluation dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 [...]*»
- L'article 220.3 de la Loi sur la fiscalité municipale indique que : «*[...] ce remboursement est égal à 85% du produit obtenu en multipliant le montant total des taxes foncières payées et non remboursées autrement qu'en vertu du présent article [...]*»
- Les modalités applicables au calcul du remboursement de taxes foncières sont contenues dans le : «*Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus, Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, a. 123 et 172.1)*»

Le règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (PRTF) a été créé en 1986 et a été modifié en 1998. Depuis, il n'a jamais été mis à jour. Ainsi, les dépenses de mise en valeur admissibles au remboursement des taxes n'ont pas évolué alors que la valeur des taxes foncières a plus que doublé dans certaines régions du Québec.

Les taux du programme ne reflètent plus la réalité depuis longtemps. Cet écart rend l'utilisation de cette mesure beaucoup moins intéressante pour le producteur forestier. Ce faisant, l'impact du programme sur le développement du potentiel de la forêt privée devient de moins en moins significatif. Les principales causes expliquant cet écart sont la lourdeur et les difficultés administratives permettant de modifier annuellement le programme de remboursement de taxes foncières.

Cette situation a été maintes fois décriée. Lors du Rendez-vous sur la forêt privée du 30 mai 2011, il a été convenu que :

Le Programme de remboursement des taxes foncières (PRTF) est un outil complémentaire au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP). Il est un véhicule financier pour appuyer l'aménagement forestier sur les terres privées par des propriétaires prêts à investir personnellement. Certains ajustements devront être apportés pour l'adapter aux nouvelles réalités, dont des activités multiresources. Ce programme, une fois modifié, pourrait être utilisé seul ou en complémentarité avec le PAMVFP. Dans le cas où il serait utilisé en complémentarité avec le PAMVFP, le financement par le PRTF porterait soit sur l'exécution des travaux, soit sur la prise de données forestières en vue de l'élaboration de prescriptions sylvicoles (partie technique). La partie non financée par le PRTF pourrait être prise en charge par le PAMVFP. Les travaux sylvicoles ayant déjà été financés complètement par le PAMVFP ne pourraient plus recevoir un supplément d'aide financière provenant du PRTF.

*Décision 16 : Qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2013 le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus soit modifié afin d'actualiser la liste et la valeur des travaux admissibles et d'y inclure, notamment, des activités d'aménagement multi-ressource du milieu forestier et d'autres mesures proposées par les partenaires.*

Cette décision a été applaudie par tous les partenaires de la forêt privée. Les travaux se sont rapidement animés. À l'heure actuelle, le groupe de travail a convenu d'une actualisation de la valeur des taux et de la liste des travaux admissibles. Ces travaux devront maintenant passer par le processus de modification réglementaire afin de les rendre opérationnels pour, nous l'espérons, la saison 2013. Il est important de se rappeler que l'exercice s'est buté à cette étape à plusieurs reprises par le passé.

Cette démarche a soulevé deux enjeux importants dans la mise à jour du programme. Premièrement, l'évolution de la valeur de réalisation des travaux ne suit pas uniquement la hausse du prix des biens de consommation. Elle évolue aussi en fonction du coût de l'énergie, du changement technologique et des contraintes normatives.

Deuxièmement, la ministre des Ressources naturelles n'a pas la possibilité d'ajuster la valeur des dépenses admissibles autrement qu'en passant par une lourde démarche de modifications réglementaires.

## **DEMANDE**

Appliquer le programme développé par le MRN et les partenaires de la forêt privée.

## **Conclusion**

---

Le projet de Loi porte sur des modifications en vue d'appliquer le régime forestier en 2013. Or, avec les annonces budgétaires des derniers jours, il y a tout lieu de croire que les prémisses qui ont permis de construire ce régime, tant en forêt privée que publique, ne seront pas rencontrées. Bien que plusieurs commentaires que nous avons faits sont relatifs à la disponibilité des budgets et non directement reliés au projet de Loi, ils visent à vous sensibiliser qu'à ce moment-ci, nous ne croyons plus qu'il soit possible de mettre de l'avant toutes les idées qui avaient été acceptées.

Nous sommes toujours derrière ce régime car nous croyons qu'un sérieux changement de cap est nécessaire pour que la forêt continue d'être un moteur économique de premier plan de nos régions. Nous maintenons d'ailleurs le cap dans tout le processus de reconnaissance légale des groupements forestiers. Nous continuerons aussi de travailler avec le ministère des Ressources naturelles afin de trouver des solutions créatives qui maintiendront les investissements sylvicoles sur le terrain. Il en va de la santé de nos régions. Mais il nous est présentement difficile d'envisager l'implantation du nouveau régime en considérant l'état pitoyable dans lequel sera la forêt privée sans le support de l'État et le respect des décisions du Rendez-vous de la forêt privée de mai 2011.

Depuis sept ans, les groupements forestiers agissent comme dernier rempart pour l'emploi dans nos communautés. Or, avec un contexte économique encore très défavorable, il est impensable de croire que nous pourrions continuer à garder le fort si l'État se désengage. Advenant que le MRN décide que les programmes ne seront pas au rendez-vous, il choisira de laisser les travailleurs sylvicoles à leur propre sort en plus de gaspiller tout le travail réalisé par les partenaires de la forêt privée depuis cinq ans.